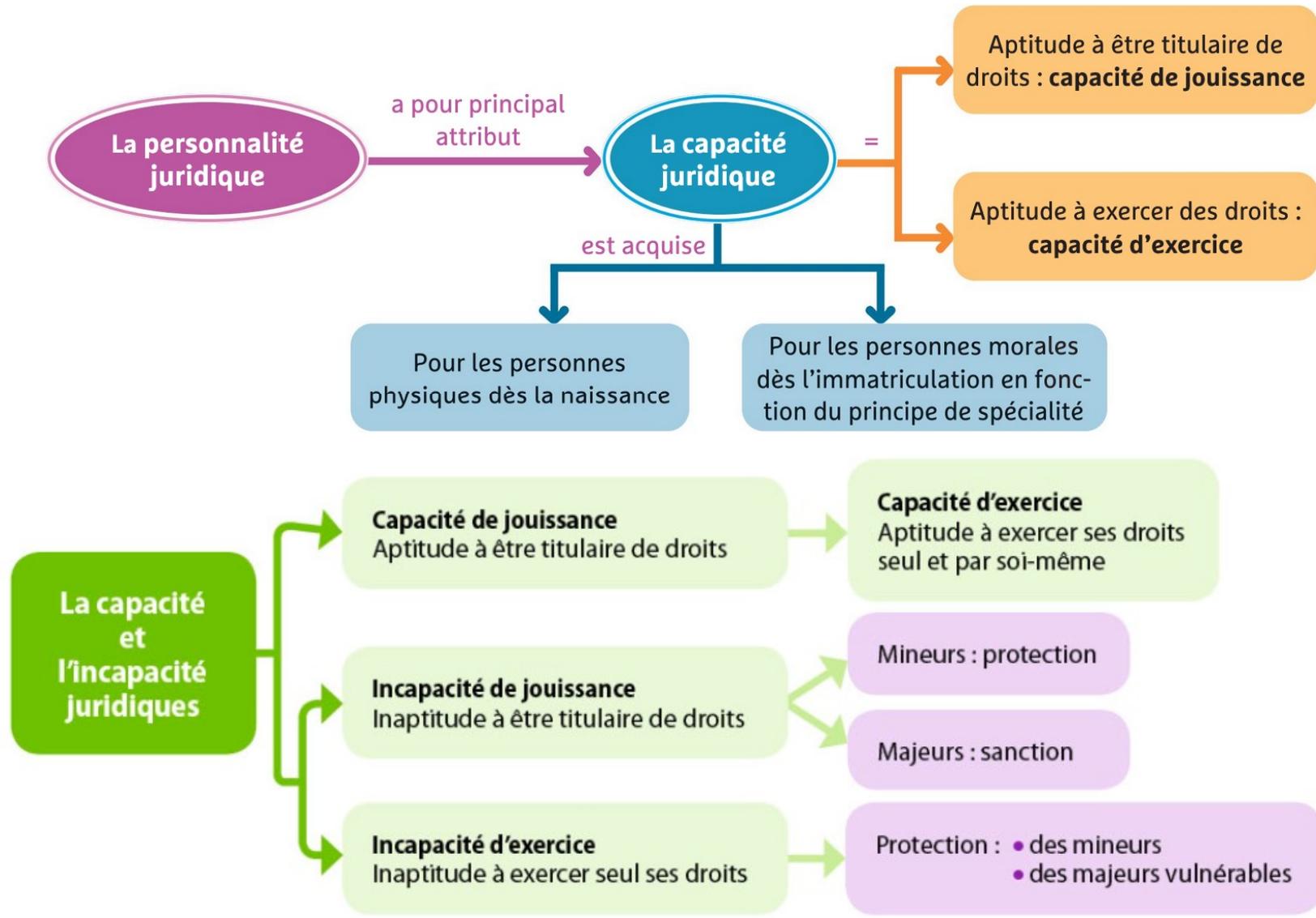
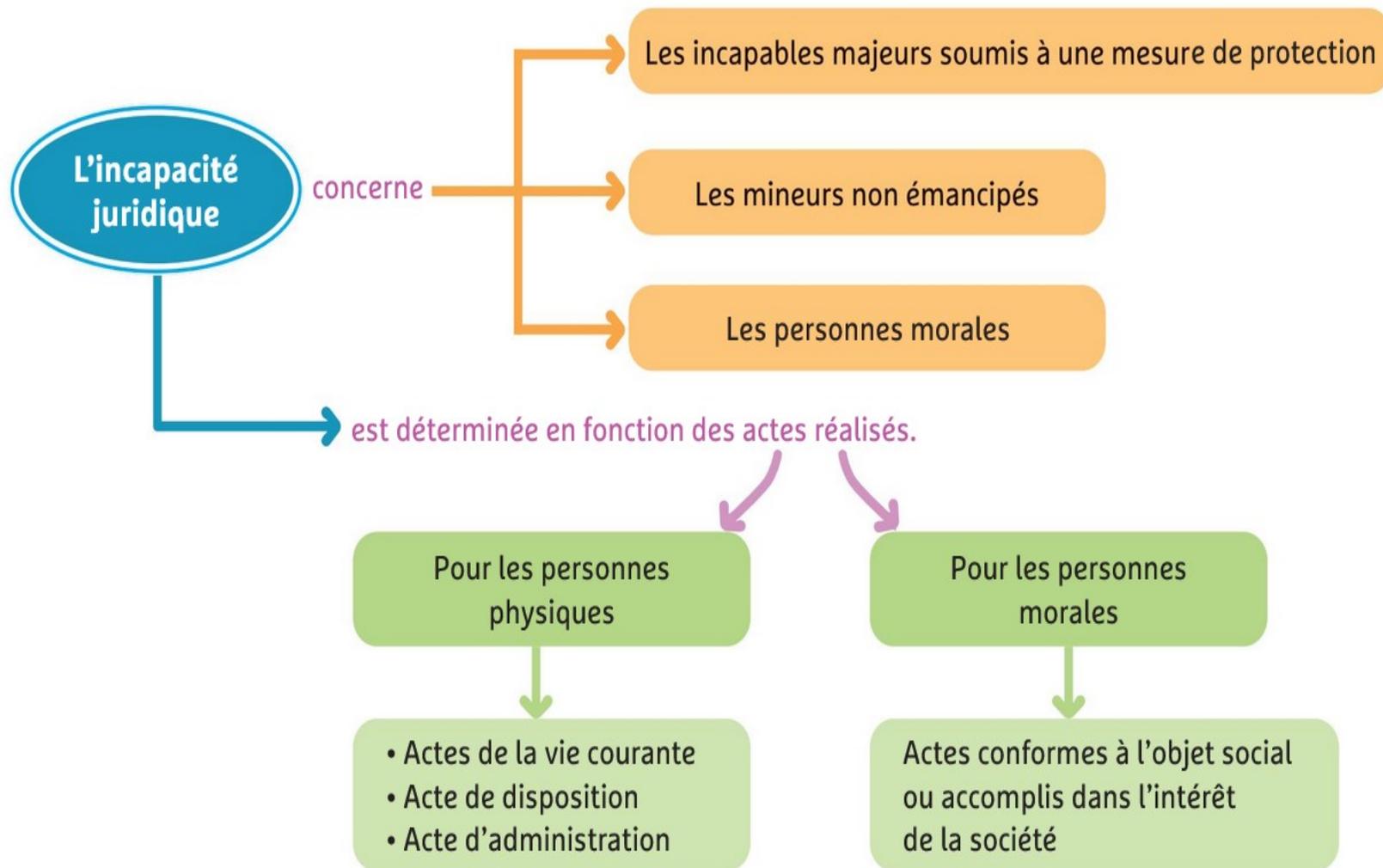


La capacité et l'incapacité

Qu'est ce que la capacité juridique ?



Les conséquences de l'incapacité



Les actes opérés par les personnes incapables le sont par l'intermédiaire de leurs représentants : c'est le mécanisme de représentation.

Les conséquences de l'incapacité

Mineur

Administration légale : représenté par son ou ses parents, dans certains cas avec autorisation du juge

Tutelle : représenté par son tuteur avec autorisation du conseil de famille pour les actes de disposition

Mineurs capables pour les actes courants

Sauvegarde de justice : protection sans perte de capacité : actes défavorables au majeur annulables

Majeur vulnérable

Curatelle : incapacité d'exercice partielle : le majeur est assisté d'un curateur pour les actes de disposition.

Tutelle : incapacité d'exercice totale : le majeur est représenté par un tuteur pour tous les actes.

Pour certains actes importants, l'autorisation du juge (ou du conseil de famille) est nécessaire.

Habilitation familiale : le majeur est représenté par un proche avec l'accord de sa famille.